ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VC 2 AU LIEU DIT « BORDENEUVE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2008-276

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Le Maire de Lamagistère,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée le 7 février 2008 par la S.N.C. Appia Quercy Agenais ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 813, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la VC 2, au lieu dit « Bordeneuve » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETENT:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la VC 2, au lieu dit « Bordeneuve ».

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 28 mars, date prévue de la fin du chantier.

Article 2: La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 2 au lieu dit « Bordeneuve ».

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur le tronçon de la VC 2, entre son intersection avec la VC 3 et le passage à niveau S.N.C.F.

Article 3: La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC 3,
- RD 30E, du PR 0+112 au PR 0+744,
- RD 30E3, du PR 0+218 au PR 0+060.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Monsieur le Maire de Lamagistère, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarnet-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la S.N.C. Appia Quercy Agenais.

Fait à Lamagistère, le 19 février 2008 Fait à Montauban, le 20 février 2008

Le Maire,

Le Président,

* *